



Par Kourosh Shamlou,
avocat, Shamlou Law

Investisseurs français: de l'intérêt des joint ventures en Iran

Un an et demi après que les accords autour du nucléaire en Iran ont été signés et les sanctions financières levées, de nombreux investisseurs français cherchent à se positionner en Iran. Pour leurs placements, il est particulièrement intéressant de créer des joint ventures avec des partenaires iraniens.

Les joint ventures ne sont pas expressément réglementées par le droit iranien, elles sont soumises aux règles générales du droit iranien des contrats.

Néanmoins en droit iranien, la joint venture est définie comme «un groupe économique avec des intérêts en commun avec la participation de deux ou plusieurs personnes ayant pour but de réaliser, faciliter ou développer des activités économiques et commerciales¹».

1. Les différents types de joint venture

Une joint venture peut être un contrat; dans ce cas, elle sera soumise à la volonté des parties, les parties pourront librement définir les termes de leur joint venture.

Une joint venture peut aussi prendre la forme d'une société. Dans ce cas, les parties peuvent opter pour une des formes de sociétés prévues par le Code de commerce iranien tel qu'une SARL ou une SA.

Une joint venture créée sous forme d'une société sera ainsi soumise au droit iranien des sociétés.

2. Les conditions de création d'une joint venture

Une joint venture doit être créée pour une durée limitée, prévue par un accord écrit entre les parties, enregistrée au registre des sociétés, respecter les dispositions légales en la matière ainsi que les règles islamiques et le principe de l'interdiction des monopoles et les autres dispositions du droit iranien de la

concurrence.

Sauf les conditions prévues pour l'enregistrement d'une société, aucune autre formalité n'est requise pour la création d'une joint venture.

3. La formation d'une joint venture

Quelle que soit la forme de la joint venture, elle doit être rédigée en persan, la langue officielle en Iran. En pratique, lorsque l'une des parties est un ressortissant étranger, la joint venture sera rédigée en persan et dans la langue de la partie étrangère et les parties choisiront l'une des deux versions.

L'acte de joint venture ne doit pas nécessairement être sous forme d'un acte authentique mais les parties peuvent, s'ils le souhaitent, signer leur joint venture devant notaire.

Aucune autorisation n'est nécessaire pour conclure un contrat de joint venture ou créer une société de joint venture avec un ressortissant étranger.

Aucune restriction n'est prévue en cas de création d'une joint venture contractuelle ou d'une joint venture en la forme d'une société, avec des parties de nationalité étrangère.

En outre, la formation d'une joint venture n'est pas, en principe, soumise à l'obtention des autorisations auprès d'un organisme du secteur public. Toutefois, pour certaines activités, l'obtention d'une licence délivrée par un organisme public pourra être nécessaire pour exercer une activité.

En ce qui concerne les joint ventures en la forme d'une société, la participation des parties au sein d'une joint venture sera dé-

finie selon la forme de la société désignée.

Par ailleurs, conformément au droit iranien des sociétés, le montant du capital social sera en rial iranien, la monnaie officielle en Iran; l'équivalent pourra être mentionné dans une monnaie étrangère sur les documents de la société. Mais en cas de fluctuation du taux de change, c'est la monnaie iranienne qui prévaudra.

Le capital social minimum d'une société en la forme d'une SARL ou une SA en Iran est d'un million de rials, équivalant à 25 euros environ.

4. Le domaine d'activité d'une joint venture

Une joint venture peut exercer dans tous les domaines économiques ouverts au secteur privé, sauf les activités réservées spécialement à l'État telles que la poste ou le pétrole.

5. Les restrictions concernant une joint venture

Le droit iranien ne prévoit pas de restriction particulière pour les joint ventures, elles doivent simplement se conformer aux dispositions du droit iranien des sociétés applicables à leur type de joint venture.

6. La gestion d'une joint venture

Si la joint venture est en la forme d'une société, les administrateurs et le directeur général de l'entreprise peuvent être de nationalité étrangère.

En ce qui concerne les joint ventures contractuelles, aucune restriction légale n'est prévue.

7. La protection des investisseurs étrangers

Aucune restriction n'est prévue en cas de création d'une joint venture contractuelle ou d'une joint venture en la forme d'une société, avec des parties de nationalité étrangère.

Les investisseurs étrangers dans une société iranienne sont protégés par l'Acte de protection et de promotion des investissements étrangers (FIPPA).

Par ailleurs, la règle selon laquelle la détention des parts sociales dans une société iranienne par un investisseur étranger est limitée à 49% a été abrogée depuis cet acte, et désormais les investisseurs étrangers peuvent détenir la totalité des parts d'une société iranienne, selon les dispositions de ce même acte. Par contre, une joint venture en la forme d'une société, une fois qu'elle a été formée, peu importe la nationalité des associés, et peu importe si la totalité des parts sont détenues par des étrangers, sera considérée comme une entreprise iranienne et sera soumise aux dispositions du droit iranien.

Ce système est beaucoup plus libéral que celui des autres pays du Moyen-Orient, qui dans le domaine des joint ventures imposent que le partenaire local détienne la majorité des parts.

8. La fin d'une joint venture

Les parties peuvent prévoir librement les conditions de la dissolution de leur joint venture dans les statuts si c'est en la forme d'une société ou de prévoir les conditions de la cessation des relations contractuelles si c'est une joint venture contractuelle. Si les parties ne prévoient aucun terme, dans les deux cas, les relations peuvent prendre fin à tout moment.

En outre, la fin d'une joint venture n'est soumise à aucune approbation de la part des autorités publiques.

9. Les règles de conflit de lois et de juridictions

Dans le cadre d'une joint venture contractuelle internationale, si les parties ne désignent pas une loi applicable à leur accord, le contrat conclu entre une partie iranienne et une partie étrangère sera régi par la loi du lieu de la conclusion du contrat. Par ailleurs, les juridictions iraniennes sont compétentes en cas de litige mais les parties peuvent prévoir une clause d'arbitrage pour désigner une juridiction étrangère.

En ce qui concerne les joint ventures enregistrées en la forme d'une société en Iran, elles sont considérées comme des sociétés iraniennes et sont donc soumises à la loi iranienne. Aussi les juridictions iraniennes sont-elles compétentes pour régler les litiges les concernant.

10. La place des joint ventures dans les relations franco-iraniennes

Les joint ventures ont une place très importante dans les relations franco-iraniennes. En effet, depuis la signature du Plan global d'action conjoint entre l'Iran et les pays 5+1 en juillet dernier, beaucoup d'investisseurs étrangers, notamment français, optent pour la création d'une joint venture avec leur partenaire iranien pour réaliser leur projet d'investissement en Iran.

Les joint ventures sont, en réalité, un bon moyen d'investissement direct en Iran. En effet, le groupe PSA Peugeot Citroën a récemment signé avec Iran Khodro un accord de joint venture en vue de produire des véhicules de dernière génération en Iran. Le capital de cette joint venture sera réparti à 50/50 entre les parties et l'investissement s'élèvera jusqu'à 400 millions d'euros au cours des prochaines années.

Mais les joint ventures n'intéressent pas seulement les investisseurs français, plusieurs joint ventures ont été, en effet, signées depuis l'accord du 2014:

- Helma Vantage, une société norvégienne de pétrole et de gaz, a récemment signé une joint venture valant 600 millions de dollars avec un groupe de pétrochimie iranien;
- le groupe industriel italien Danieli a signé en janvier dernier une joint venture qui vaut approximativement 5,7 milliards d'euros;
- Welding Engineers, une société suisse, a signé avec Sadaf Petrochemical Assaluyeh, une société iranienne, une joint venture. Celle-ci fait partie des premiers contrats signés dans le domaine de la pétrochimie depuis la levée des sanctions contre l'Iran. ■

1. Article 107 du cinquième plan de développement (droit iranien).